

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 janvier 2018 portant agrément d'un dispositif prévu à l'article R. 613-47 du code de la sécurité intérieure

NOR : INTD1801654A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 613-47 à R. 613-52 et R. 613-57 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 modifié fixant les conditions techniques nécessaires à l'agrément prévu aux articles R. 613-47 à R. 613-52 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 modifié portant nomination à la commission technique prévue à l'article R. 613-57 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande d'agrément du conteneur du transport de fonds présentée le 11 octobre 2017 par la société StrongPoint Sarl dont le siège est sis Z.I. Des Marais, 32-34, rue des Osiers, lot n° 4, 78310 COIGNIERES, immatriculée le 3 mai 2005 au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 444 113 021 et représentée par M. Sébastien Pociello ;

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 15 novembre 2017,

Arrête:

Article 1^{er}

Le conteneur de transport de fonds dénommé « Q-COLLECTOR MAXI » équipé de la substance de maculation référencée « n°995777 verte - SICPA PROTECT UV » est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société StrongPoint et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 janvier 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
L'adjoint au chef
du bureau des polices administratives,
A. ADAM